

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **33**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **23/03/2016**

Date d'affichage : **23/03/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de COGOLIN est propriétaire d'un bloc de bâtiments en forme de trois polygones, situé sur la plage des Marines de Cogolin, référencé au cadastre Section BE N° 6 et N° 28.

Le polygone situé au nord comprenant une pergola était destiné à l'accueil du Centre de Loisirs Sportif durant la période estivale.

Cet ensemble de bâtiment appartient donc au domaine public de la commune puisqu' affecté à un service public.

A compter de l'exercice 2016, le Centre de Loisirs Sportif ne sera plus installé dans ce bâtiment de la plage.

Ce bien n'étant plus affecté à un service public, il convient de constater sa désaffectation.

N°2016/087

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN LOCAL SITUE
SUR LES PARCELLES CADASTREES BE N° 6 ET N° 28**

CM 30/03/2016

N°2016/087

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN LOCAL SITUE
SUR LES PARCELLES CADASTREES BE N° 6 ET N° 28**

En vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de pouvoir envisager une location de ce local pour la mise en place d'activités nautiques sur la plage des Marines de Cogolin, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser ce bien du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une mise à bail.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public du bâtiment en cause ;
- d'approuver le déclassement du local désigné ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 26 POUR – 6 CONTRE** (Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI) – **1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ)



Le Maire,

Marc Étienne LANSADE